Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_22-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-22

Subventions aux communes de Genas et de Toussieu pour l'organisation de manifestations contribuant à l'animation et à la valorisation du territoire communautaire.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti.

Mesdames, Messieurs,

La CCEL est sollicitée par des communes membres pour apporter un soutien financier à l'organisation de manifestations contribuant à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire communautaire.

Dans ce cadre, la commune de Genas sollicite le soutien financier de la CCEL pour l'organisation du festival d'été « 4 jours en fête », qui s'est déroulé du 25 au 28 juin 2026.

Cette manifestation, ouverte à tous, constitue un événement d'envergure participant à l'animation du territoire et à son attractivité. Conformément aux orientations retenues par la CCEL, le soutien communautaire aux manifestations festives organisées sur le territoire est

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_22-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-22

Subventions aux communes de Genas et de Toussieu pour l'organisation de manifestations contribuant à l'animation et à la valorisation du territoire communautaire.

notamment conditionné à leur contribution au rayonnement du territoire intercommunal. En contrepartie du soutien financier accordé, le logo de la CCEL est apposé sur les supports de communication et peut être visible sur les différents sites de la manifestation.

Il est ainsi proposé d'attribuer à la commune de Genas une subvention de 5 000 € pour l'organisation du festival « 4 jours en fête ».

Par ailleurs, par courrier en date du 21 septembre 2026, la commune de Toussieu a également sollicité une participation financière de la CCEL à hauteur de 1 500 € pour l'organisation de sa Fête du village, qui s'est tenue le 27 juin 2026.

Cette manifestation, qui constitue un temps fort de la vie locale, a rassemblé les habitants de la commune et des communes voisines. Son coût total s'est élevé à 17 431,76 € HT, intégralement pris en charge par le budget communal en 2026, aucun revenu n'ayant été généré cette année en raison d'un changement dans les modalités d'organisation. La commune sollicite ainsi le soutien de la CCEL afin de contribuer à la prise en charge de ces dépenses.
Ces deux manifestations présentent un intérêt public local et contribuent à l'animation et à la valorisation du territoire communautaire. La CCEL y est mise en valeur par le biais des supports de communication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les demandes de subvention présentées par les communes de Genas et de Toussieu ;
Considérant que les manifestations « 4 jours en fête » organisée par la commune de Genas et « Fête du village » organisée par la commune de Toussieu présentent un intérêt public local et contribuent à l'animation et à l'attractivité du territoire communautaire ;
Considérant les crédits inscrits au budget communautaire 2026 ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_22-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-22

Subventions aux communes de Genas et de Toussieu pour l'organisation de manifestations contribuant à l'animation et à la valorisation du territoire communautaire.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 € à la commune de Genas pour l'organisation du festival d'été « 4 jours en fête » ;*
- ***APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500 € à la commune de Toussieu pour l'organisation de la Fête du village ;*
- ***DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget communautaire 2026.*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr